

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20160630\_14 du 30 juin 2016**

Pôle culture et sports

---

L'an deux mille seize le trente juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Danielle KESSLER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 34

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

**Objet : Convention de partenariat entre la ville d'Oullins et l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV)**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission sport, culture, vie associative et échanges internationaux du 22/06/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions sociales d'aide aux personnes déficientes visuelles, et notamment pour favoriser leur accès à l'information, à la culture et à la formation, l'UNADEV équipe les médiathèques des collectivités locales en matériels spécifiques adaptés aux personnes handicapées visuelles à travers un programme de dotation spécifique à destination des collectivités.

La Mémo a été identifiée par l'UNADEV comme une structure pertinente pour bénéficier de ce programme.

Le matériel adapté, dont la liste est établie en annexe de la convention, sera pris en charge par l'UNADEV et transmis en pleine propriété à la collectivité au jour de sa livraison.

La Collectivité s'engage à apposer la mention « Don de l'UNADEV » sur les matériels fournis par l'UNADEV. La Collectivité s'engage en outre à envoyer un rapport au plus tard le 31 mars suivant chaque année civile d'utilisation des matériels et ce au titre des trois premières années d'utilisation, ce rapport devant recenser le nombre annuel d'utilisateurs déficients visuels des matériels objet de la présente convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la conclusion d'une convention entre la ville d'Oullins et l'UNADEV.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du    /    /    au    /    /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize le trente juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*